

Le conseil citoyen du Ramponneau - Fécamp

État des lieux du fonctionnement du conseil citoyen

Comment les membres du conseil citoyen définissent-ils leur rôle ? Quels moyens pour faciliter l'autonomie du conseil citoyen ? Quelles relations avec les partenaires institutionnels locaux ? Retour sur le conseil citoyen du Parc Ramponneau à Fécamp, pour observer les modalités de fonctionnement de ce conseil citoyen actif et autonome.

Une création progressive

Le conseil citoyen du Ramponneau est aujourd'hui un groupe actif de 18 habitants et 4 acteurs locaux. Sur ce quartier de 2 800 habitants, unique quartier prioritaire de la ville de Fécamp, la démarche de création du conseil citoyen a été lancée dès 2014. La constitution du conseil citoyen a été progressive, par appel à volontaires suite à un tirage au sort peu fructueux. Un premier groupe de volontaires a été mobilisé afin de pouvoir associer les habitants à l'élaboration et la signature du Contrat de Ville, notamment en allant chercher des habitants qui étaient membres des anciens conseils de quartiers. Mais ce qui a permis de mobiliser un groupe élargi d'habitants est surtout le travail de porte à porte réalisé par un adulte-relais recruté à cette fin qui, étant lui-même originaire du quartier, disposait d'une fine connaissance du quartier et de ses habitants.

Ainsi « ça s'est lancé tout doucement », jusqu'à la signature du Contrat de Ville, et une phase de maturation d'un an environ a été nécessaire pour que les membres du conseil citoyen se saisissent de leur rôle, développent des relations avec la mairie et les autres partenaires, s'approprient la gestion de l'association porteuse du conseil citoyen et lancent des projets. Plusieurs caractéristiques ont facilité la mobilisation : la possibilité pour les habitants de voir les effets concrets de leur engagement avec un droit de vote aux réunions des instances du Contrat de Ville ; le développement d'actions de proximité ; la réalisation de formations ponctuelles en réponse à leur demande, sur le rôle du conseil citoyen puis sur le dialogue avec les habitants.

L'accompagnement de cette démarche par le délégué de la préfète, le chargé de mission politique de la ville et le soutien actif de la Maison de quartier très présents au démarrage ont été très utiles.

Un conseil citoyen en bonne voie pour l'autonomie

L'association porteuse, renommée « Portevoix » pour éviter toute confusion avec le conseil citoyen lui-même, est chargée « d'accompagner administrativement le développement et l'organisation de l'instance participative et indépendante du conseil citoyen du Ramponneau ». Les membres du conseil citoyen sont membres de droit de l'association et le bureau, composé exclusivement d'habitants, est élu pour un an. L'association, chargée de gérer les financements et d'être force de propositions, porte également des projets tels que la publication du journal de quartier « Les Fenêtres » et la gestion du fonds de participation des habitants.

Tous les deux mois, le conseil citoyen organise une réunion ouverte au public à laquelle est invité un professionnel pour apporter son expertise, en fonction de la thématique de la réunion : un ancien policier, une personne de la Caf, des élus, les bailleurs... Le conseil citoyen se réunit systématiquement en amont pour préparer cette réunion. Les réunions sont animées directement par la présidente de l'association, elle-même membre du collège habitants du conseil citoyen, avec un appui de la maison de quartier si besoin.

Bien que lancé dans une dynamique d'autonomisation, le conseil citoyen peut toujours s'appuyer sur la mise à disposition de biens et services de la maison de quartier pour son fonctionnement courant : obtenir une salle de réunion, réaliser les comptes rendus, trouver les bons contacts, produire des supports de communication... Le délégué de la préfète et le chargé de mission politique de la ville de Fécamp accompagnent le conseil citoyen dans sa recherche de financement. Ainsi, les signataires du Contrat de Ville ont soutenu la création d'un fonds de participation des habitants, aujourd'hui géré par l'association « Portevoix ». Si le budget annuel du FPH n'est pas très élevé (795€), cela permet de soutenir les nouvelles initiatives des habitants. Les projets sont sélectionnés par un jury de six personnes représentant différentes instances dont le conseil citoyen, à titre d'exemple un thé dansant a déjà pu être financé par le FPH. L'association « Portevoix » a aussi obtenu des financements dans le cadre du Contrat de Ville pour un projet précis, relancer la publication du journal de quartier, et obtient généralement le soutien technique de la mairie ou des bailleurs pour organiser des actions.

Plusieurs rôles pour le conseil citoyen du Ramponneau

Participer au Contrat de Ville

Le conseil citoyen est systématiquement invité aux réunions des instances du Contrat de Ville et y désigne des représentants. Dans un premier temps l'adaptation au langage technique et la compréhension des politiques publiques n'a pas été aisée : « il fallait nous orienter parce qu'on ne savait pas »... mais les conseillers citoyens ont apprécié l'effort d'explication fait par certains techniciens et sont intéressés par la possibilité d'apprendre lors de ces réunions des choses qu'ils peuvent ensuite transmettre aux habitants. Les représentants du conseil citoyen sont invités à donner leur avis, comme lors de la dernière réunion en date qui a porté sur les subventions attribuées dans le cadre du Contrat de Ville.

« Faire remonter les besoins des habitants »

Ceux qui ont fait partie de l'ancien conseil de quartier ressentent une différence avec leur rôle de conseiller citoyen, sans pour autant abandonner l'idée de communication entre habitants et institutions. « C'est différent, mais on est aussi là pour apporter des informations, et les faire remonter à la mairie ». Pour cela le conseil citoyen cherche à aller directement à la rencontre des habitants, par du porte à porte ou des enquêtes. Ainsi un questionnaire transmis aux habitants avec l'aide de la maison de quartier a fait ressortir le souhait d'avoir un marché sur le quartier, et le conseil citoyen suit aujourd'hui les échanges avec la communauté de communes pour essayer de le mettre en place.

Communiquer pour se faire connaître

Le conseil citoyen s'est doté d'un logo, d'une page facebook et de badges afin d'être reconnaissables lorsqu'ils organisent une action sur le quartier. Les membres du conseil citoyen

ont été heureux d'apprendre que selon la dernière enquête menée par le centre social, 30% des habitants interrogés connaissent le conseil citoyen. A ce titre le journal de quartier « les Fenêtres » est un outil précieux selon les membres du conseil citoyen. Il constitue, d'une part un moyen d'aller chercher l'information, de mieux connaître les acteurs du quartier grâce aux interviews menées par les rédacteurs, et d'autre part une manière d'informer les habitants sur la vie du quartier, les initiatives du conseil citoyen ou d'autres associations.

Des actions concrètes sur la qualité de vie et la citoyenneté

L'association porteuse du conseil citoyen développe de nombreux projets liés au cadre de vie, au vivre ensemble et à la citoyenneté : constitution d'une brigade verte, formation aux gestes de secours, mise en place d'un marché, ouverture d'un atelier de réparation solidaire... La fin des travaux, les encombrants, l'entretien des espaces verts sont des sujets qui préoccupent le conseil citoyen, mais les membres s'intéressent aussi à la santé, l'éducation et restent ouverts à toute demande des habitants. La motivation pour mettre en œuvre ces actions répond également à l'objectif de changer la réputation du quartier, de le rendre plus attractif pour les habitants de l'ensemble de la commune : avoir un lieu de convivialité itinérant pendant l'été, mettre des chaises à disposition des personnes âgées... sont autant d'idées pour améliorer la qualité de vie et l'image du quartier. Malgré ce fort investissement sur des actions de proximité, le risque de faire du conseil citoyen un simple « animateur de quartier » semble évité pour le moment, notamment grâce à l'existence d'une autre association « le Comité des fêtes du quartier du Ramponneau », créée en janvier 2016 pour organiser kermesses, carnivals et autres animations de quartier.

Les perspectives du conseil citoyen

Les membres du conseil citoyen tiennent à leur indépendance et travaillent pour cela à fonctionner en autonomie. S'ils sont déjà autonomes pour la gestion de l'association et l'animation des réunions, l'étape suivante serait, selon l'adulte-relais qui les accompagne, qu'ils puissent gérer eux-mêmes la communication et l'élaboration des ordres du jour.

La communication et la visibilité restent des objectifs constants pour le conseil citoyen du Ramponneau, qui souhaite travailler en proximité avec les habitants. Ses membres estiment en effet qu'il y a encore des habitants qui n'osent pas venir à leurs réunions. Toutefois le chemin parcouru depuis 2014 a permis que les membres investissent leur rôle de conseillers citoyens, commencent à être connus auprès des habitants et se projettent à la fois dans des actions et dans l'évolution du conseil citoyen. Comme le souligne l'un des habitants membres du conseil citoyen, « cela apporte beaucoup au quartier et cela apportera beaucoup encore ».

Contacts :

Préfecture de la Seine-Maritime

Madame Agnès Bouty-Triquet
Sous-préfète chargée de mission pour la politique de la ville
7 place de la Madeleine, 76036 Rouen
Tél. : 02 32 76 52 05

Monsieur Franckie Eugene-Norbert
Délégué de la préfète de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine, 76036 Rouen
Tél. : 02 32 76 52 41



Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement du Conseil Citoyen du Ramponneau dont l'objet est la démocratie participative.
Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel arrivant.

PREAMBULE

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 crée les conseils citoyens.

La mise en place de « conseils citoyens » dans l'ensemble des quartiers prioritaires permettra de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants. Ces objectifs s'inscrivent dans la lignée du rapport « citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires » remis au ministre délégué chargé de la ville pour préparer la loi de programmation pour la ville.

Titre I : Objectif et valeur défendues

Article 1^{er} - Objectif

La première mission des conseils citoyens est de permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants des quartiers. A cet effet, le conseil citoyen doit :

- Favoriser la participation des habitants dans leur diversité et de tous les acteurs non institutionnels des quartiers prioritaires ; résidents, associations, acteurs socio-économiques, usagers non-résidents des quartiers
- Chercher à associer ceux que l'on entend le moins dans les exercices habituels de concertation publique, notamment les jeunes...
- Veiller à l'expression de tous les points de vue tout en recherchant la construction d'une vision commune pour un projet territorial intégré décliné sur le quartier, en identifiant les enjeux et les priorités d'action. ;
- Favoriser la reconnaissance mutuelle et le dialogue entre les habitants et les acteurs institutionnels.
- Etre positionné de manière stratégique auprès des acteurs et instances institutionnels pour que la parole des habitants exprimée au sein des conseils citoyens soit légitimée et prise en compte.
- Respecter les principes généraux que sont liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité ; mais aussi souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, citoyenneté et co-construction.

Article 2 - Valeurs défendues

Comme le stipule la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Conseil Citoyen du Ramponneau est guidé par les principes généraux suivants : Liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité.

Liberté

Le conseil citoyen a vocation à favoriser l'expression d'une parole libre, en toute autonomie vis-à-vis des institutions, cette liberté impose également que soit assurée, au sein du conseil, la possibilité pour chacun de ses membres d'émettre propositions et avis sur chacun des thèmes soumis à débat.

Égalité

Corolaire du principe de liberté, le principe d'égalité impose que la parole de chaque membre du conseil soit également considérée et prise en compte. En l'absence de consensus, les

représentants du conseil, s'ils portent la position adoptée par la majorité, font également mention des avis divergents et propositions alternatives formulés.

Fraternité

Les membres du conseil citoyen s'engagent volontairement à oeuvrer en faveur de leur quartier, dans le respect des convictions de chacun. Cette mobilisation relève d'une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants et promouvant la dialogue intergénérationnel et interculturel.

Laïcité

Le conseil citoyen est un lieu de débat public ouvert à la parole des habitants, associations et acteurs du quartier. A ce titre, il ne saurait y être toléré d'actes prosélytes ou manifestation contraires à la liberté de conscience de ses membres.

Neutralité

Le conseil citoyen est le lieu d'expression des habitants, associations et acteurs locaux du quartier, que rassemble leur appartenance commune au quartier et l'objectif commun d'apporter les réponses les plus pertinentes aux problématiques identifiées. Sa « neutralité » signifie son indépendance et son autonomie vis-à-vis de partis politiques, de syndicats, d'associations culturelles ou de tout groupe de pression manifestation hostiles au respect du principe de pluralité.

Titre II : Fonctionnement du CCR

Article 3 - Cadre administratif

Le Conseil Citoyen du Ramponneau est administré par l'association « Porte-voix ».

Article 4 - Groupes de travail

Le Conseil Citoyen du Ramponneau pourra programmer des temps de travail à l'adresse de tous ses membres afin de traiter de sujets définis préalablement. Ils seront l'occasion d'organiser des ateliers citoyens, où de nouveaux habitants et futurs membres pourront venir, afin de débattre et d'échanger sur les projets contribuant au développement du quartier prioritaire.

Article 5 – Accompagnement

Afin d'assurer le bon déroulement de ses objectifs, la Maison de Quartier du Ramponneau met à disposition ses locaux et deux agents afin d'accompagner techniquement l'instance. La Maison de Quartier n'intervient en rien dans les orientations de fonctionnement et les décisions qui seront assumées par le Conseil Citoyen du Ramponneau et de l'association portevoix du Ramponneau. Les agents aideront à la formalisation des demandes, l'organisation de temps de formation, la mise en place d'animation faisant la promotion du projet et contribuera techniquement au développement du Conseil Citoyen du Ramponneau. A ce même titre, la Maison de Quartier du Ramponneau accompagne techniquement l'association portevoix du Ramponneau.

Titre III : Membres

Article 6 - Composition

Le Conseil Citoyen du Ramponneau est composé des membres suivants :

Membres habitants ;

Membres acteurs locaux ;

Autres membres qui peuvent participer aux actions du CCR mais ne peuvent siéger dans le Conseil Citoyen.

Les membres se réunissent pour :

- Désigner des représentants des deux collèges au sein des instances décisionnelles de la politique de la ville (un titulaire et un suppléant de chaque collège). Cette désignation se fait par vote à main levée ou par bulletin.
- Décider de la participation du Conseil Citoyen à différentes actions ou manifestations.
- Décider de l'utilisation d'éventuels crédits.
- Valider de l'entrée de nouveaux membres.
- Décider des sujets abordés en réunions restreintes ou plénières.

Article 7 - Admission de nouveaux membres

Le Conseil Citoyen du Ramponneau peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : signature du règlement intérieur, respecter les principes de parité et les règles de composition du conseil citoyen qui doit être constitué à au moins 50% d'habitants.

Article 8 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 5 des statuts de l'association « Porte-voix » seul en cas de motif grave, ou de non-respect des principes cités dans l'article 2 des statuts, peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration à une majorité simple, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 10 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 5 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre [simple ou recommandée avec accusé de réception] sa décision au bureau.
En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Article 11

Chaque membre signe la charte d'engagement ci-jointe.

Charte d'engagement citoyen

Monsieur, Madame Je m'engage au sein du

Conseil Citoyen du Ramponneau, et adhère de ce fait à l'association Portevoix du Ramponneau

Pour le bien commun et non pour défendre mes intérêts propres.

Dans le respect des valeurs défendues par le Conseil Citoyen du Ramponneau,

Telles que définies au titre I article 2 du présent règlement intérieur.

A FECAMP, le

Signature :

Règlement intérieur de l'association Portevoix du Ramponneau

Ce règlement intérieur a pour objectif de compléter les statuts de l'association Portevoix du Ramponneau dont le but est d'accompagner administrativement le développement et l'organisation de l'instance participative et indépendante du Conseil Citoyen du Ramponneau.

Il sera remis à l'ensemble des membres de l'association ainsi qu'à chaque nouvel arrivant.

Titre I : Fonctionnement de l'association

Article 1 - Le bureau

Conformément à l'article 1 des statuts de l'association Portevoix du Ramponneau, le bureau a pour objet d'administrer le Conseil Citoyen du Ramponneau. Il est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Article 2 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association Portevoix du Ramponneau, Le Président convoquera tous les membres de l'association afin de leur présenter les bilans de l'année.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante :
Par courrier postal ou électronique.

Article 3 – Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément aux articles 9 et 11 des statuts de l'association Portevoix du Ramponneau, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas d'imprévus ou d'évènements particuliers.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante :
Par courrier postal ou électronique.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :

A main levée ou à bulletin secret si 1/3 des présents le demande.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Article 4-Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Portevoix du Ramponneau est établi par l'ensemble des membres, conformément à l'article 10 des statuts.

Toutes modifications de statuts entraînent de fait une modification du règlement intérieur. Il peut être modifié (seul) sur décision du bureau ou sur proposition de la majorité des membres de l'association. Il sera validé selon la procédure suivante :

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification afin que chacun s'exprime sur sa validité. Une fois un consensus trouvé, le nouveau règlement intérieur est validé.

Titre II : Membres

Article 5 - Composition

L'association Portevoix du Ramponneau est composée des membres suivants :

Membres bureau ;

Membres ayant signé ce règlement intérieur faisant foi d'adhésion ; aucune cotisation n'est requise.

L'association est ouverte à tous, habitants du quartier et d'ailleurs, à conditions qu'il y ait au moins 2/3 des habitants du quartier prioritaire qui la compose, désirant apporter leur contribution à son fonctionnement de manière cohérente et pertinente quant au projet de développement du quartier prioritaire.

Article 6 - Admission de nouveaux membres

L'association Portevoix du Ramponneau peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : signature du règlement intérieur.

Article 7 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 4 des statuts de l'association Portevoix du Ramponneau, en cas de motif grave, ou de non-respect des principes cités dans l'article 1 des statuts, une procédure d'exclusion peut être déclenchée.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration à une majorité simple, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 8 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 4 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre [simple ou recommandée avec accusé de réception] sa décision au bureau.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Signature :

Statuts de l'association Portevoix du Ramponneau

PREAMBULE

Il est fondé, le treize janvier 2015 du Conseil Citoyen du Ramponneau, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Conseil Citoyen du Ramponneau »

En 2016, la dénomination de « Conseil citoyen du Ramponneau » a changé et est devenue « Portevoix du Ramponneau ».

ARTICLE 1 :

But de l'association:

Accompagner administrativement le développement et l'organisation de l'instance participative et indépendante du Conseil Citoyen du Ramponneau.

ARTICLE 2 :

Le siège social est fixé à la Maison de Quartier du Ramponneau 1, rue Traversière 76400 Fécamp.

Il pourra être transféré par simple décision des membres du bureau. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 3 :

L'association se compose :

- De membres du Conseil Citoyen du Ramponneau étant membres de droit de l'association Portevoix du Ramponneau.
- De membres ayant un âge minimum de 16 ans.
- D'habitants du quartier ou d'ailleurs à conditions qu'il y ait au moins 2/3 des habitants du quartier prioritaire qui la compose.

ARTICLE 4 :

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par l'assemblée générale, pour motif grave ou non-respect des principes cités dans l'article 1 des présents statuts, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 5 :

Pour assurer son fonctionnement, les ressources de l'association pourront être :

- Des subventions de différents organismes ou administrations.
- Des recettes de services faisant l'objet de contrats ou de subventions.
- Des recettes provenant de ses activités et manifestations.
- Des dons manuels.

ARTICLE 6 :

L'association élit chaque année, parmi ses membres, à main levée ou au scrutin secret, un bureau composé de :

Un président, qui ne pourra se présenter deux années consécutives.
Un vice-président.
Un trésorier.
Un secrétaire.

Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation du président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent. Il veille au bon fonctionnement de l'association, en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 :

L'association est administrée par une Assemblée Générale, constituée de tous les membres de l'association, se réunissant en fonction des besoins.

ARTICLE 8 :

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an. Les membres de l'association sont convoqués par courrier, quinze jours au moins avant la date fixée, par les soins du président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président expose la situation morale de l'association et le rapport d'activités. Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées, lors de cette assemblée, uniquement les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 9 :

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président, à son initiative ou à la demande de la moitié des membres de l'association, dans les mêmes conditions prévues dans l'article 8 des présents statuts.

ARTICLE 10 :

Un règlement intérieur est établi par l'ensemble des membres de l'association. Ce règlement précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 11 :

Les modifications des statuts et la dissolution de l'association sont obligatoirement soumises à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La dissolution ne peut être prononcée que si l'Assemblée Générale comprend au moins les 2/3 des membres de l'association présents ou représentés. La décision doit être prise à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est alors convoquée dans les 15 jours qui suivent : elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution décide de la dévolution des biens de l'association conformément aux dispositions des articles 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Les présents statuts, qui se substituent à ceux du 23 janvier 2015, ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire, tenue à Fécamp, sous la présidence de Mme GREAUME Gwénaelle, le 02 février 2016.

La Présidente

Mme GREAUME G.

Vice-Président

Secrétaire

Trésorière

Mr LACHEVRE S.

Mme HAUTOT S.

Mme HOUSSIN C.